

ON S'ABONNE

Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT: Par an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 16 et se paie d'avance.

# JOURNAL DU LOT

## POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAYAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES. 25 centimes la ligne. RÉCLAMES. 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires, et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires ; dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo de Quercy, le Memorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 1<sup>er</sup> Août 1868.

Le Journal du Lot se propose d'apporter dans son mode de publication des modifications très-importantes — et très-avantageuses à ses souscripteurs. — Nous les ferons prochainement connaître. A. LAYTOU.

### BOURSE DE PARIS.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 30 juillet.....	69 95	101 35
Du 31.....	70 »	101 50
Du 1 <sup>er</sup> août.....	70 »	101 30

### BULLETIN.

Après le vote de l'emprunt que le Corps législatif a adopté, à la majorité de 213 voix contre 16, M. le président Schneider a donné à la chambre lecture d'un décret impérial du 28 juillet prononçant la clôture de la session. Le projet d'emprunt n'a pas donné lieu à une longue délibération ; il devait en être ainsi, car toutes les questions que cette opération financière pouvait faire naître avaient été explicitement traitées et résolues dans les délibérations précédentes. Cet emprunt, qui sera émis probablement dans la première quinzaine du mois d'août, a pour but de régulariser notre situation financière par l'extinction des déficits passés et de sauvegarder plus sûrement encore l'honneur et la dignité de la France par l'achèvement de la réorganisation de nos forces militaires. Comme on le voit, l'objet de l'emprunt est de la plus haute importance. — Nous en donnons plus loin l'application.

On écrit de Lisbonne pour démentir la nouvelle d'un prochain voyage du roi de Portugal à Plombières. Nous comprenons très-bien que la situation de l'Espagne et même celle du Portugal, où dernièrement encore un ministre quittait le pouvoir dans la crainte d'une insurrection à Lisbonne, ne semblent pas à ce Souverain assez

rassurantes pour lui permettre de quitter sa capitale.

La presse anglaise continue à se tourmenter beaucoup de la formation possible d'une union douanière ou autre entre la France, d'une part, et la Belgique avec les Pays-Bas de l'autre. Le Morning Herald le prend sur un ton de plaisante outrecuidance : « Les Prussiens, dit-il, ne seraient pas disposés à laisser conclure cette alliance, et il faudrait avoir l'agrément de la Russie, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne du Nord. » En vérité ? La politique de l'abstention commencerait-elle à peser à nos voisins, et voudraient-ils enfin sortir de leur longue indifférence devant les événements du continent ? L'Angleterre aurait alors à se demander si les faits passés, qui se sont accomplis sous ses yeux et sans protestation de sa part, n'ont pas amené tout un nouvel ordre de choses et s'il serait bien beau, bien grand, bien politique, de se constituer le Don Quichotte des traités de 1815 après les avoir laissé fouler aux pieds.

La Gazette de l'Allemagne du Nord n'est pas du tout contente du général La Marmora ; elle prononce même le mot d'abus de confiance parce que le brave général, dans un sentiment de dignité personnelle et nationale, a lu au Parlement la note Usedom qu'à Berlin on aurait cru voir tenu secrète. Après avoir exécuté le général La Marmora, la feuille précitée ajoute : « En ce qui concerne la teneur de la note du 17 juin 1866, que l'on invoque pour exciter l'irritation contre la Prusse des deux côtés des Alpes, tout jugement impartial tiendra compte de la gravité du moment où cette pièce a été rédigée, et on arrivera à d'autres conclusions. » Une conclusion très-importante que la Gazette ne saurait détruire c'est que la Prusse avait prémédité, non pas l'ameindrissement, mais l'anéantissement de l'Autriche, et que, sans l'influence morale de l'Empereur Napoléon, toute l'Allemagne, à la grande joie du général de Roon, jouirait aujourd'hui des bienfaits de la constitution prussienne.

D'après des avis d'Haïti, reçus de New-York, le 18 juillet, Salnave aurait pris le titre d'Empereur.

Pour le Bulletin politique : A. LAYTOU.

### Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Florence, 29 juillet, soir. L'Italie annonce que le Roi partira cette nuit pour le Camp de Fojano où il assistera aux manœuvres.

Lisbonne, 28 juillet, soir. (Source paraguayenne). On mande de Buenos-Ayres que la colonne expéditionnaire forte de 6,000 hommes, envoyée par les alliés pour explorer l'intérieur du Paraguay et reconnaître la position de Lopez sur Tebicuary, a été surprise et totalement détruite par la cavalerie paraguayenne, au moment du passage de la rivière Yacaré. Un nombre considérable de prisonniers, d'armes et de chevaux, sont restés au pouvoir des paraguayens. Le général brésilien, Mena Baviets, chef de l'expédition, a pu très-difficilement s'échapper avec les débris de ses troupes. — Les alliés se préparent à abandonner le Chaco, à cause des inondations et des ravages causés continuellement dans leurs rangs par le bombardement continu des paraguayens.

Un conflit sérieux a éclaté entre le ministre des Etats-Unis au Paraguay, M. Washburne, et le maréchal Cacias, à la suite des refus de ce dernier de permettre à la canonnière américaine, Wasp, de remonter le fleuve pour aller communiquer avec le représentant de sa nation.

La forteresse d'Humaita tient toujours; elle est pourvue des vivres nécessaires. Tebicuary est bien fortifié.

Le général Caceres de Corrientes a défendu de vendre des bestiaux et des chevaux pour l'armée alliée.

### LEMPRUNT DE 440 MILLIONS

Voici le texte du projet de loi sur l'emprunt, adopté par le Corps législatif à la majorité de 213 voix contre 15 :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand livre de la dette publique la somme de rentes 3 % nécessaire pour produire, au taux de la négociation, un capital net de 440 millions.

Le supplément destiné à couvrir les frais de l'opération et à payer pendant les quatre premiers trimestres les arrrages de rentes à créer, ne pourra excéder la somme de 22 millions de francs.

« Les rentes à inscrire en vertu des deux paragraphes précédents pourront être aliénées à l'époque, de la manière, aux taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du trésor avec la facilité des négociations.

« Art. 2 — Le produit de l'emprunt autorisé par la présente loi sera exclusivement appliqué :

« 1<sup>o</sup>. Aux découverts de l'exercice 1867 jusqu'à concurrence d'une somme de 183,606,000 francs, y compris les dépenses extraordinaires de 158 millions de francs autorisées et mises provisoirement à la charge de la dette flottante par la loi du 31 juillet 1867;

« 2<sup>o</sup>. A des dépenses extraordinaires concernant les ministères de la guerre et de la marine.

« 3<sup>o</sup>. A des dépenses concernant les travaux publics extraordinaires.

— Voilà M. Laurier, dit un paysan qui causait alors avec le père Biscuit. — Ah! fit le vieillard. Il se retourna, et l'on vit qu'il regardait M. Laurier avec une grande curiosité. On avait également montré le père Biscuit à celui-ci. Il marchait, causant avec Cormelin et un autre paysan. Quand il passa devant le vieillard, il détourna vivement la tête pour se dispenser de le saluer. Il y eut un frémissement d'aise parmi les spectateurs de cette petite scène; sans la crainte qu'on avait du père Biscuit, on aurait certainement applaudi d'une façon bruyante.

— Ce monsieur n'est pas très-poli, se contenta de dire le bonhomme en souriant. Pendant ce temps, Cormelin et M. Laurier causaient :

— Mon cher ami, je ne demande pas mieux que de vous ouvrir ma bourse, disait ce dernier; je vous prêterai volontiers dix, quinze même vingt mille francs; mais il faut que je sache comment travaillera mon argent.

— Vous savez ce que je fais : j'achète à une foire et je revends sur l'autre, toujours avec de jolis bénéfices.

— Cela est très-bien; mais il y a fort longtemps que vous mequignonnez, mon cher, et vous êtes aujourd'hui plus pauvre que quand vous avez commencé.

Cormelin devint très rouge et balbutia quelques paroles que M. Laurier ne chercha même pas à entendre. Il continua :

— Votre femme souffre, Cormelin; elle a enduré bien des privations; peut-être n'a-t-elle pas mangé tous les jours. Quant à vos enfants, vous ne vous êtes pas montré, jusqu'ici, beaucoup leur père. Si votre négoce rapporte quelque chose, je ne m'explique pas votre pauvreté, ni la gêne continue que votre femme a supportée. Mais tenez, Cormelin, je

« Art. 3. — Sur le produit de l'emprunt il est ouvert pour les exercices 1868 et 1869 :

« 1<sup>o</sup>. Au ministre de la guerre, un crédit de 131,922,000 fr.;

« 2<sup>o</sup>. Au ministre de la marine, un crédit de 30,052,354 fr.;

« 3<sup>o</sup>. Au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, un crédit de 83,419,646 fr.

« Pour l'emploi du supplément destiné à couvrir les frais de négociation et le paiement des quatre premiers trimestres des arrrages, il est ouvert au ministre des finances, sur les exercices 1868 et 1869, un crédit de 22 millions de francs, conformément au tableau D, ci-annexé.

« Art. 4. — Les crédits ouverts sur les ressources créées par la présente loi non employés en clôture d'exercice seront reportés par décret à l'exercice suivant avec leur affectation spéciale et la ressource y affectée.

« Art. 5. — A la fin de chaque exercice, il sera rendu un compte spécial et distinct des dépenses effectuées en vertu de la présente loi.

### APPLICATION DE L'EMPRUNT.

On assure que l'émission de l'emprunt de 440 millions (429 millions effectif) aura lieu dans le courant de la semaine prochaine. Nous ne croyons pas inutile, pour diverses raisons, politiques et autres, d'en faire connaître l'emploi, tel qu'il est indiqué au dossier à l'appui de la loi financière.

Ministère de la Guerre. — Transformation de l'armement..... 91,600,000 fr. Matériel de l'artillerie..... 2,500,000 Amélioration des places de guerre 32,000,000 Télégraphie militaire..... 200,000 Habillement..... 5,622,000

131,922,000

Marine. — Artillerie et armes portatives..... 21,500,000 fr. Expédition d'Italie..... 3,052,354 Constructions spéciales..... 3,000,000 Salaires d'ouvriers extraordinaires..... 2,500,000

30,052,354

Travaux publics. — Rivières..... 25,500,000 fr. Canaux..... 14,500,000 Ports..... 30,500,000 Inondations..... 9,275,000 Améliorations agricoles..... 3,644,646

83,419,646

A ces sommes qui seront dépensées en deux parties égales, en 1868 et en 1869, il faut ajouter le rapport de 1868, soit 183,606,000 fr. somme qui a reçu une application analogue à celles ci-dessus indiquées.

Pour extrait : A. Laytou.

### FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 1<sup>er</sup> Août 1868.

## LE PÈRE BISCUIT

PAR

EMILE RICHEBOURG.

VI. — Suite.

Les Durandeauc accusèrent l'héritier de leur oncle devant M. Laurier, et s'en plaignirent, sans ménager les épithètes malsonnantes. M. Laurier les écoutait toujours; mais il leur recommandait la modération et finissait par faire tomber leur colère.

Jamais une parole méchante ou même sévère, à l'adresse du père Biscuit, ne sortit de la bouche de M. Laurier. Il affectait même de ne jamais parler de lui. Les Durandeauc trouvaient ce dédain suffisamment significatif. Assurément M. Laurier partageait l'opinion de la majorité. Le père Biscuit ne méritait même pas qu'on s'occupât de ses actions.

Un jour de fête, le père Biscuit et M. Laurier se rencontrèrent sur la petite place du village, en présence d'une grande partie des habitants qui s'y trouvaient réunis.

La reproduction est interdite.

faire bon profit de ses conseils, et lui prouver leur reconnaissance par le désir qu'ils avaient de lui plaire.

Le bien que faisait M. Laurier ne s'arrêta pas à la famille Durandeauc; la plupart des habitants de Rancecourt y participèrent.

Quand un paysan avait un besoin absolu d'argent, soit pour réparer une perte non prévue, soit pour un achat forcé, il allait trouver M. Laurier, et il ne revenait jamais les mains vides.

Nous avons dit plus haut que le père Biscuit avait parlé durement à tous les débiteurs de Georges Durandeauc, qu'il avait fixé lui-même des époques pour le remboursement des sommes qu'ils devaient, les menaçant de poursuites immédiates s'ils manquaient à leurs engagements.

Les menaces du légataire universel n'avaient pas été faites pour effrayer seulement les débiteurs; elles étaient sérieuses, et on ne tarda pas à en avoir la preuve.

Dès qu'une reconnaissance ou un billet à ordre n'était pas payé à l'époque dite, le père Biscuit le remettait à un huissier qui faisait immédiatement des frais. Plusieurs paysans se trouvaient ainsi sous le coup d'une saisie. Ils accouraient alors chez M. Laurier pour lui faire part de la situation dans laquelle ils se trouvaient et lui demander l'argent dont ils avaient besoin.

M. Laurier les écoutait attentivement. Il leur demandait ensuite pourquoi ils ne s'étaient pas mis en mesure de s'acquitter. Les réponses ne satisfaisaient pas toujours M. Laurier. Quand des accidents fortuits avaient mis le débiteur dans l'impossibilité de payer, M. Laurier ne lui faisait pas de reproches; il lui prêtait la somme qu'il demandait, et fixait une échéance à la convenance de l'emprunteur. Mais, si l'imprévoyance, l'inconduite ou toute autre raison mauvaise — et M. Laurier le savait toujours — l'avait empêché de s'acquitter, il prenait un ton sé-





